

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures 30, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE MEUR Daniel, L'Adjoint au Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 09 décembre 2022,

Étaient présents : LE MEUR Daniel, LE PIVER Alan, CARRIER Jean, COLLET Philippe, GRANAL Delphine, EON Catherine, LE GONIDEC Julie, LIBOUBAN Nicolas, LE COZLEER Magalie, BOBO Jeanne

Absent : LE GONIDEC Jérémy

Procurations :

LE GRAET Karine à LE MEUR Daniel
DELHOMEZ MASSET Sylvie à EON Catherine
PERON Samuel à VICO Jeanne

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

Secrétaire de séance : Jeanne BOBO

URBANISME : PLUI – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ.

Monsieur LE MEUR informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Monsieur LE MEUR fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Monsieur LE MEUR indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête.

Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi ;

Monsieur LE MEUR rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Monsieur LE MEUR fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLU consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme LE GRAET) décide d'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022.

Le Maire,

Karine LE GRAET

